



Règlement Interclubs

Principes généraux

Le règlement de l'Interclubs du comité ne vient que préciser les règles générales émises au niveau de la FFB.

En particulier, ce règlement précise :

- Les conditions d'accès aux différentes divisions.
- Les règles de montées et descentes.
- Les règles pour attribution de places vacantes.
- Les modalités pour les compléments d'équipe

Organisation de la Compétition

L'Interclubs est organisé en cinq divisions :

- ❖ Une division **1** : 20 équipes.
- ❖ Une division **2** : **32** équipes.
- ❖ Une division **3** : équipes ne jouant pas en divisions **1** ou **2** dont l'indice est supérieur à 190.
- ❖ Une division **4** : équipes dont l'indice de valeur est inférieur ou égal à 190 et supérieur à 143.
- ❖ Une division **5** réservée aux équipes d'indice inférieur ou égal à 143

Un club peut présenter autant d'équipes qu'il souhaite en divisions **3,4** et **5**.

Le nombre d'équipes en division **1** et **2** pourra évoluer en fonction du règlement de la FFB régissant cette compétition.

Les places appartiennent au club, ce sont les clubs qui gagnent ou perdent des places dans les divisions **1** et **2**.

Ce sont les clubs qui choisissent la composition des équipes qu'ils inscrivent dans les diverses divisions.

Montées-Descentes

Chaque année descendent ((partie entière de $N/5$)+1) équipes de division **1** et **2**. Soit pour 20 équipes 5 descentes de **1** vers **2**, et pour **32** équipes en **2**, **7** descentes en division **3**.

Le nombre de montées automatiquement alloué est égal au nombre de descentes moins 1 : soit 4 montées de **2** en **1**, et **6** montées de division **3** en **2**. La place libérée doit permettre



au comité de répondre à certaines demandes particulières faites par un club si cela s'avère nécessaire.

Pour la montée en **1**, 4 places sont allouées automatiquement aux quatre premières équipes de la finale régionale **2**. Dans le cas le plus fréquent où le comité n'est pas conduit à donner suite à une demande exceptionnelle par dérogation, la 5ème place est allouée par le comité en priorité à une équipe des Flandres qui terminerait dans les trois premières places de la ligue. Sans équipe répondant à ce critère, la place revient à l'équipe classée 5ème de la finale régionale de la division **2**.

Pour la montée en **2**, la 7ème place est sauf cas particulier soumis et accepté par le comité accordée à l'équipe classée 7ème de la **troisième** division, indépendamment des résultats de la ligue.

En cas de modifications du nombre d'équipes participant aux divisions **1** et **2**, le nombre de montées-descentes sera adapté en conséquence.

Le comité ne met pas en place actuellement de montées-descentes entre les divisions **3** et **4** ou **4** et **5**. La participation à ces divisions reste liée uniquement à l'indice de valeur des équipes.

Sur demande faite au comité, des équipes devant jouer en division **4** ou **5** de par l'IV de l'équipe peuvent demander une dérogation pour jouer en division supérieure. Cette demande sera généralement accordée aux premières équipes de division **4** ou **5** de la finale régionale ou ligue qui n'auraient pas l'indice suffisant pour jouer en division supérieure l'année suivante.

Forfaits

Sauf cas de force majeure qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du comité, les équipes forfaits en divisions **1** ou **2** feront partie des équipes prises dans le quota des équipes qui descendent.

Place d'une équipe d'un Club non pourvue.

Conformément au règlement national, la non-inscription d'une équipe par un club en division **1** ne donne pas de place supplémentaire au club en division **2**. La place vacante est affectée au club qui aura eu l'équipe la mieux placée la saison précédente en division **2** non retenue initialement. De même pour une vacance en division **2**, la place est offerte dans l'ordre au club ayant terminé **9** ème en **troisième** division, puis en alternance l'équipe la mieux classée en **2** qui descendrait et l'équipe la mieux classée de **3**ème division qui ne serait pas montée.

Modalités de la Compétition

Le déroulement de la compétition peut être adapté au nombre d'équipes participantes : poule unique, patton suisse, phase qualificative suivie de patton ou poule. Il est du ressort de la Commission des compétitions de retenir la formule qui lui semble la plus appropriée.



En division **1** pour 20 équipes, il est mis en place deux poules de 10 où toutes les équipes se rencontrent sur 2 jours dans des matchs de 12 donnes.

A l'issu de cette première phase, les cinq premières équipes d'une poule rencontrent les cinq premières équipes de l'autre poule en gardant les résultats de leurs rencontres particulières du premier tour.

Il en est de même pour les cinq dernières équipes de chaque poule, qui constituent une poule en lutte pour le maintien.

Cette deuxième phase se déroule sur une journée dans cinq matchs de 12 donnes

Pour les **32** équipes de division **2** avec l'enjeu de monter en division **1**, la compétition se déroulera en **2 Week-end**. **Le premier tour sera organisé en deux patton suisse de 16 équipes et 6 matchs de 16 donnes avec mi-temps. Le deuxième week-end, les huit premières équipes de chaque poule recommencent une nouvelle épreuve pour jouer le titre régional et la montée en 1ère division (6 matchs de 16 donnes). Les huit dernières équipes de chaque poule recommencent une nouvelle épreuve pour le maintien ou la descente en division 3 (7descentes).**

En **3ème, 4ème et 5ème** divisions, l'organisation de la compétition tiendra compte du nombre d'équipes inscrites et pourra comprendre éliminatoire, ½ finale et finale.

Le nombre d'équipes en ligue respectera le règlement de la FFB, soit actuellement 18 équipes en **1** et **20** équipes en **2**, avec **7 qualifiées en 1 et 9 en 2**.

Compléments d'équipe

Conformément au règlement national, si l'épreuve est organisée par poule sur plusieurs week-ends, une équipe peut demander à se compléter par un joueur n'ayant pas encore participé. Il faut que l'IV du joueur n'influe pas sur l'ordre des rencontres. Le comité se référera sur le sujet au règlement national.

Evolution du nombre d'équipes

Elle se fera conformément aux recommandations de la FFB si cette dernière venait à modifier la répartition des équipes dans les différentes divisions.

Commission des compétitions

Si le comité est sollicité pour une demande particulière, elle sera examinée par la commission compétitions du comité, à savoir le président, le vice-président chargé des compétitions, le directeur des compétitions et les responsables des épreuves.

Ce règlement est celui en vigueur à partir de la saison **2017-2018**.